



Politique du Fonds d'Aide au Développement du Milieu



POLITIQUE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

1. Mission

Soutenir des actions qui visent à améliorer la qualité de vie de la collectivité et ayant un impact sur les différents aspects de la vie des personnes et des groupes sur le territoire de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis, et ce, dans une perspective de développement durable.

2. Raison d'être

Fidèle à ses valeurs traditionnelles, la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. Le Fonds d'Aide au Développement du Milieu (FADM) est un des prolongements du caractère coopératif de la Caisse.

3. Contexte légal

En vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers :

La Caisse peut, à partir des excédents annuels, constituer et maintenir un fonds d'aide au développement du milieu, suite à l'autorisation de l'assemblée générale de retourner à la collectivité une partie de ceux-ci conformément aux conditions, modalités et normes du Mouvement Desjardins.

4. Cadre de sélection :

Le cadre de sélection est constitué des orientations choisies en AGA et définit le domaine souhaitable d'intervention et d'utilisation du FADM afin de soutenir financièrement l'engagement de la caisse dans le développement de sa collectivité.

5. Utilisation des fonds :

Le FADM permet à la caisse de contribuer au développement durable des collectivités en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu sans se substituer à l'État.

La mission du FADM est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.

La mission distingue ses contributions de celles des dons et des commandites qui doivent être assumées à même le budget d'opération de la caisse.

6. Critères d'admissibilité :

Une association ou un groupement de personnes constitués en personne morale ou non, à l'exclusion des corporations ou sociétés à but lucratif peuvent déposer une demande au FADM, plus particulièrement :

- Qui est membre de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis;
- Qui entretient ses principaux liens d'affaires à la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis ou est en voie de le faire;

L'organisme doit réaliser son projet sur le territoire de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis, soit le territoire desservi par celle-ci comprenant les municipalités suivantes :

Grand-Métis, La Rédemption, Les Boules - Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc, St Moïse, St Noël, St-Damase, et Baie des Sables.

La Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis favorisera principalement les actions dans les secteurs suivants :

- Éducation;
- Développement économique,
- Santé et saines habitudes de vie,
- Œuvres humanitaires et services communautaires,
- Culture.

Les règles d'attribution :

- Les contributions doivent soutenir financièrement l'engagement de la caisse dans le développement durable de sa collectivité.
- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.

7. Choix de projets à soutenir :

Projets ayant un effet structurant et une valeur ajoutée réelle pour la communauté (impact sur la plus grande quantité de personnes possible, portée des réalisations à long terme, rayonnement, autres partenaires dans la réalisation du projet, etc.);

8. Exclusions

La Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis n'accorde aucune aide financière pour :

- Les dépenses administratives ou frais d'opérations récurrents, tels que salaire, paiement de factures des services publics, loyer, matériel informatique à des fins administratives, déplacements, etc.;
- Les demandes servant à combler un déficit; ou dont la santé financière est préoccupante;
- Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu;
- Les projets liés à un parti politique, groupe religieux ou groupe de pression.

La Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis se réserve le droit de refuser un projet qui aurait déjà bénéficié d'un apport financier ou ne rencontrerait pas les critères établis.

9. Exclusivité

L'aide financière pourra soutenir un projet en partenariat avec d'autres intervenants à condition d'obtenir la liste des partenaires financiers. La caisse se réserve le droit de refuser d'être associée avec une autre institution financière ou non.

10. Formulation d'une demande d'aide au développement

La caisse requiert de la part des organismes ou personnes des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Ces informations peuvent notamment être les lettres patentes de l'organisme, les états financiers, le budget, une présentation détaillée du projet ou l'estimation des coûts pour lesquels l'aide est demandée.

11. Période de dépôt

L'organisme devra faire sa demande par lettre en adressant un courrier au siège social de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis au 1553 Boulevard Jacques -Cartier, Mont-Joli G5H 2V9 - ou en personne en vous présentant à la réception - ou mieux, en remplissant le formulaire ci-dessous et par Internet :

https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/difference/developpement_milieu.jsp?tra nsit=81560004

12. Délai de traitement

Un délai d'analyse est à prévoir et il varie en fonction du type de demande formulée avant que la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis adresse à l'organisme une réponse écrite.

13. Procédure de décision

En conformité avec les règles, procédures et lois, le Fonds d'Aide au Développement du Milieu est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis.

Un sous-comité analyse les demandes reçues une fois par trimestre (Comité Coop composé de dirigeants).

14. Publicité

L'organisme dont le projet est retenu accepte que la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis publicise sa contribution, sous les formes qu'elle jugera appropriées, et ce, sans aucune forme de rémunération.

15. Visibilité

Selon les projets retenus et les ententes de visibilité intervenues, les organismes doivent respecter les règles suivantes :

- ✓ À moins d'une entente spécifique quant à la visibilité, l'organisme s'engage à fournir celle étant mentionnée à la demande d'aide financière;
- ✓ S'assurer que l'appellation de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis ou son logo figure dans les documents de promotion de l'organisme;
- ✓ Obtenir de la direction de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis, les logos appropriés ainsi que les approbations avant toute impression ou publication de matériel, et ce, pour assurer le respect des normes graphiques;
- ✓ S'assurer d'inviter au moins un représentant de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis lors d'événements médiatiques ou de lancements de projets;
- ✓ Accepter, s'il y a lieu, la prise de photos illustrant la réalisation du projet.

16. Adoption et Révision de la politique

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique, il est responsable de son application et délègue au directeur général une partie de sa responsabilité.

La caisse s'engage à réviser au besoin cette politique.

Adoptée le 19 décembre 2016.

Le président :

Le secrétaire :

Hugues Fortin

Hugues Fortin

P. Bélanger

Paul-Aimé Bélanger